REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2027

Commission des finances et du contrôle budgétaire

Octobre 2026

Table des matières

Introduction 8
I. Cadre institutionnel 10
II. Présentation des Programmes 13
2.1. Programme « pêche et aquaculture » 14
2.2. Programme « Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports » 14
2.3. Programme « Pilotage, coordination et gestion administrative » 15
2.4. Programme « CEPIA » 16
III. Performances du Secteur 16
3.1.1. Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats 16
3.1.2. Aménagement des pêcheries 18
3.1.3. Valorisation de la production halieutique 21
3.1.4. Intensification de l'Aquaculture 24
3.2. Programme Infrastructures et transports fluviomaritimes et ports 27
3.2.1. Développement des infrastructures portuaires et du transport fluviomaritime 27
3.3. Programme Pilotage Coordination et Gestion Administrative 33
3.3.1. Les reformes 33
3.3.2. Formation sur la pêche, l'aquaculture et l'économie bleue 34
3.3.3. Formation maritime 34
3.3.4. Réhabilitation des infrastructures de pêche et de transformation 34
3.3.5. Renforcement des équipements et des moyens logistiques des services du Département 35
3.3.6. Appui aux acteurs de la pêche et aux activités de transformation 35
3.4. Programme CEPIA 36
IV. Projet de Budget pour l'année 2027 37
4.1. Programme « pêche et aquaculture » 38
4.1.1. Dépenses de personnel 38
4.1.2. Acquisitions de biens et services 39
4.1.3. Transferts courants 39
4.1.4. Investissements exécutés par l'État 39
4.2. Programme « Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports » 40

4.2.1. Dépenses de personnel 40
4.2.2. Acquisitions de biens et services 40
4.2.3. Transferts courants 40
4.2.4. Investissements exécutés par l'État 41
4.3. Programme « Pilotage, coordination et gestion administrative » : 41
4.3.1. Dépenses de personnel 41
4.3.2. Acquisitions de biens et services 42
4.3.3. Transferts courants 42
4.3.4. Investissements exécutés par l'État 42
4.4. Programme « CST/Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries Annexes (CEPIA)» : 42
4.4.1. Dépenses de personnel 43
4.4.2. Acquisitions de biens et services 43
4.4.3. Transferts courants 43
4.4.4. Investissements exécutés par l'État 43

Tableau 5 : Répartition du budget de 2027 par programme37
Tableau 6 : Répartition du budget du programme pêche et aquaculture par catégorie de dépense38
Tableau 7 : Répartition du budget du programme Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports par catégorie de dépense40
Tableau 8 : Répartition du budget du programme Pilotage, coordination et gestion administrative par catégorie de dépense41
Tableau 9 : Répartition du budget du programme CEPIA par catégorie de dépense 42

Abréviation	Signification
ACEP	Alliance de Crédit et d'Épargne pour la production
ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises.
AE	Autorisations d'engagement.
AMP	Aire marine protégée
ANA	Agence nationale de l'Aquaculture.
ANAM	Agence nationale des Affaires maritimes.
ANAMS	Association nationale des Mareyeurs du Sénégal.
ANER	Agence nationale pour les Énergies renouvelables.
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.
ANT	Agenda national de Transformation.
APRAPAM	Association pour la Promotion des Acteurs de la Pêche Artisanale.
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BNDE	Banque nationale pour le Développement économique.
BOM	Bureau organisation et méthode
CAPS	Collectif des Acteurs de la Pêche du Sénégal.
CBI	Commission baleinière internationale.
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.
CEPIA	Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes.
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
CLPA	Conseils locaux de pêche artisanale.
CNCPM	Conseil national consultatif des pêches maritimes.
CNFTPA	Centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture.
CNPS	Collectif national des pêcheurs artisanaux du Sénégal.
COI-UNESCO	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.
COMHAFAT	Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'Atlantique.
CONIPAS	Conseil national interprofessionnel de la pêche artisanale au Sénégal.
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (FAO).
COSAMA	Consortium sénégalais des activités maritimes.
COSEC	Conseil sénégalais des chargeurs.
CP	Crédits de paiement.
CRODT	Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye.
CSRP	Commission sous-régionale des pêches.
DAGE	Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.
DAO	Dossier d'appel d'offres.
DCMP	Direction centrale des marchés publics.
DER/FJ	Délégation générale à l'Entrepreneuriat rapide des Femmes et des Jeunes.
DGEFM	Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins.
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques.
DITP	Direction des Industries de transformation de la pêche.

Abréviation	Signification
DPC	Direction de la Pêche continentale.
DPM	Direction des Pêches maritimes.
DPPD	Document de programmation pluriannuelle des dépenses.
DPSP	Direction de la Protection et de la Surveillance des pêches.
EDCF	Economic Development Cooperation Fund (Fonds de coopération pour le développement économique).
ENFM	École nationale de formation maritime.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine.
FENAGIE-PECHE	Fédération nationale des groupements d'intérêt économique de pêche.
FENAMS	Fédération nationale des mareyeurs du Sénégal.
FENATRAMS	Fédération nationale des femmes transformatrices.
FIARA	Foire internationale de l'agriculture et des ressources animales.
FONGIP	Fonds de garantie des investissements prioritaires.
GAIPES	Groupement des armateurs et industriels de la pêche au Sénégal.
GIE	Groupement d'intérêt économique.
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.
ISRA	Institut sénégalais de recherches agricoles.
IUPA	Institut universitaire de pêche et d'aquaculture.
LANAPA	Laboratoire national d'analyse des produits de la peche et de l'aquaculture
LFI	Loi de finances initiale.
LPS	Lettre de politique sectorielle.
MASAE	Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage.
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Économie maritime.
MSC	Marine Stewardship Council.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMI	Organisation maritime internationale.
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie.
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal.
PAD	Port autonome de Dakar.
PAPAS	Plateforme des acteurs de la pêche artisanale du Sénégal.
PETROSEN	Société des pétroles du Sénégal
PPP	Partenariat public-privé.
PSD	Plan stratégique de développement.
REFEPAS	Réseau des femmes de la pêche artisanale du Sénégal.
SA	Société anonyme.
SAR	Société africaine de raffinage.
SCA	Société de conserveries en Afrique.
SENRM	Projet de gestion des ressources naturelles au Sénégal.
SIAGRO	Salon international des industries et techniques agroalimentaires (intitulé à confirmer, non développé dans le document).
SINPA	Système d'information national sur la pêche et l'aquaculture.

Abréviation	Signification
SIRN	Société des Infrastructures de Réparation navale.
SNCDS	Société nouvelle conserveries du Sénégal.
SNPAD	Société nationale du Port autonome de Dakar (forme utilisée dans le document).
SODEHME	Ancienne société parapublique citée dans l'historique de la SIRN ; développement non précisé.
SPS	Sanitaires et phytosanitaires (dans l'expression « normes sanitaires et phytosanitaires »).
STCW	Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.
UE	Union européenne.
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine.
UNAGIEMS	Union nationale des GIE de mareyeurs du Sénégal.
UNAPAS	Union nationale des acteurs de la pêche artisanale au Sénégal.
UPAMES	Union patronale des mareyeurs exportateurs du Sénégal.
USD	Dollar des États-Unis.
VMS	Vessel Monitoring System (système de surveillance des navires par satellite).
ZLECAF	Zone de libre échange continentale africaine.

Introduction

Le Projet de loi de finances initiale pour l'année 2027 du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime s'inscrit dans un contexte national marqué par la nécessité de consolider les équilibres macroéconomiques, de restaurer durablement les marges de manœuvre budgétaires de l'État et de créer les conditions d'une relance économique. Cette démarche intervient dans un environnement caractérisé par d'importants défis en matière de gestion des finances publiques, notamment la prise en charge de la dette publique, la maîtrise du déficit budgétaire, l'optimisation des dépenses de l'État et le renforcement de la mobilisation des ressources internes.

Dans ce contexte, la politique budgétaire doit allier l'assainissement des finances publiques avec la nécessité de préserver les investissements prioritaires et de soutenir les secteurs productifs à fort potentiel de croissance et de création d'emplois. Cette orientation s'inscrit dans la dynamique de transformation systémique de l'économie portée par l'Agenda national de Transformation (ANT) « Vision Sénégal 2050 », qui ambitionne de bâtir un Sénégal souverain, juste et prospère, ancré dans des valeurs fortes ». Sa mise en œuvre requiert une programmation budgétaire rigoureuse, cohérente avec les priorités nationales et orientée vers des résultats.

Dans cette perspective, le secteur des pêches et de l'économie maritime occupe une place stratégique au regard de sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la création d'emplois, à la génération de revenus, aux recettes d'exportation et au développement des territoires côtiers et fluviaux. Il constitue également un levier important de diversification économique, de développement de l'économie bleue et de renforcement de la souveraineté alimentaire. Sa capacité à contribuer davantage à la relance économique dépend toutefois de la gestion durable des ressources halieutiques, de la modernisation des infrastructures, du développement de l'aquaculture, de la transformation locale des produits de la pêche et de la dynamisation du transport maritime

A cet effet, la Lettre de politique sectorielle, en cohérence avec l'ANT et le Master Plan, constitue un instrument de déclinaison des orientations stratégiques en objectifs, programmes et actions opérationnelles. Elle vise à assurer la cohérence des interventions des différentes structures du Ministère et des organismes sous tutelle, tout en favorisant la mobilisation des investissements publics et privés et la complémentarité avec les interventions des partenaires techniques et financiers. Sa mise en œuvre doit contribuer à une gestion responsable du patrimoine halieutique et maritime, à l'amélioration de la compétitivité des chaînes de valeur et au renforcement de la contribution du secteur à la croissance économique.

Le Projet de LFI 2027 du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime traduit la volonté de concilier les contraintes liées à la situation des finances publiques avec la poursuite des priorités du secteur. La programmation budgétaire s'est reposée sur une allocation sélective et efficiente des ressources, la priorisation des dépenses incompressibles et les projets prioritaires, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le renforcement des capacités opérationnelles des services.

Le présent rapport de présentation expose, à cet effet, le contexte d'élaboration du budget 2027, les orientations stratégiques nationales et sectorielles, les priorités d'intervention du Ministère, ainsi que la programmation des ressources et des

dépenses et les principaux résultats attendus. Il s'articule autour de quatre programmes budgétaires visant à répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, de compétitivité économique, de résilience des communautés côtières et de durabilité des écosystèmes marins, tout en favorisant une meilleure synergie avec les autres secteurs concernés.

Ainsi, le projet de budget du MPEM pour l'année 2027 s'élève à 33 710 751 297 FCFA en crédits de paiements (CP) et de 3 55 234 542 867 FCFA en autorisations d'engagement (AE). Ce budget reflète l'engagement du Département à traduire en actions concrètes et projets prioritaires définies dans la Vision Sénégal 2050 et la LPS, en mettant l'accent sur l'efficacité de la dépense publique et l'atteinte de résultats. Le financement de ce budget repose sur une mobilisation combinée des ressources internes et externes. Ainsi, les **ressources intérieures** s'élèvent à 22 330 994 614 FCFA EN CP, tandis que les **ressources extérieures**, issues de partenariats techniques et financiers, s'établissent 11 379 756 683 **FCFA** en CP.

Le présent document est élaboré à l'attention des **Honorables Députés** pour l'examen du projet de budget du MPEM par la **Commission des Finances et du Contrôle budgétaire** de l'Assemblée nationale.

Il est structuré en quatre parties :

1. la première partie porte sur la présentation des programmes du Département ;
2. la deuxième partie traite du cadre institutionnel du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime ;
3. la troisième partie rend compte des performances du secteur ;
4. enfin, la quatrième partie présente le projet de budget 2026 par programme et par catégorie de dépenses.

Ce document vise à présenter les priorités et les choix budgétaires du ministère, dans une logique de transparence, de redevabilité et de cohérence avec les orientations nationales et sectorielle.

I. Cadre institutionnel

Aux termes du décret n°2025-1577 du 29 septembre 2025 relatif aux attributions du Ministre des Pêches et de l'Économie maritime relatif à ses attributions, le Ministre des Pêches et de l'Économie maritime assure la gestion du secteur. À cet effet, il est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les domaines de la pêche, de la pisciculture, de la mise en valeur des fonds marins, des infrastructures portuaires et des transports maritimes.

Outre le Secrétariat général, le Cabinet du Ministre et les services rattachés (Inspection

Interne, Cellule de Passation des Marchés, Cellule d'Études, de la Planification et du Suivi Évaluation, Cellule des Affaires Juridiques, Cellule Informatique, Cellule des Archives et de la Documentation, Cellule de Communication, Cellule Genre et Équité et Service du courrier commun), le Ministère des Pêches et l'Économie maritime

comprend, six (06) Directions nationales et assure la tutelle de neuf (09) autres administrations et sociétés nationales.

Les Directions nationales sont :

- la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE), chargée notamment de la préparation et de l'exécution du budget du ministère, de participer à la formulation et la mise en œuvre des projets et programmes du secteur et de gérer le matériel et les ressources humaines du ministère ;
- la Direction des Pêches Maritimes (DPM), chargée de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine des pêches maritimes et de la valorisation des ressources halieutiques ;
- la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), qui a en charge d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de protection et de surveillance des pêches maritime et continentale ainsi que du contrôle et du renforcement de la sécurité de la pêche artisanale ;
- la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP), chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de gestion des agréments techniques et sanitaires, l'inspection, le contrôle de la qualité et la certification sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- la Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM), dont la mission est l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de gestion et d'exploitation durable des ressources des fonds marins, de préservation de l'environnement des fonds marins et de développement de l'océanographie ;
- la Direction de la Pêche Continentale (DPC), compétente pour la conception et la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la pêche continentale ;

Le Ministère des Pêches et de l'Économie maritime assure également la tutelle des administrations et sociétés publiques ci-après :

- l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM), dont la mission consiste notamment à mettre en œuvre la politique de l'État en matière de transport maritime, à étudier, promouvoir et réglementer toutes les activités pouvant concourir au développement de la marine marchande, à la sécurité et à la sûreté de la navigation maritime ;
- l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA), dont la mission générale consiste à contribuer au développement de l'aquaculture par l'encadrement rapproché des professionnels du secteur, l'appui spécifique nécessaire pour le développement durable des exploitations aquacoles et la réalisation des objectifs du programme national de développement accéléré de l'aquaculture. L'ANA contribue également à toute initiative qui favorise le développement durable de l'aquaculture aux niveaux national et sous-régional ;

- La Société Nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD), chargée de : (i) l'exploitation, l'entretien du port maritime et ses dépendances, la gestion de son domaine mobilier et immobilier et l'exécution des travaux d'amélioration et d'extension de ses installations ; (ii) la création ou l'acquisition et l'exploitation de tout fonds ou établissement de même nature ; (iii) la participation, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, à toute société créée ou à créer, et ;(iv) la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ;
- le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) qui a pour mission de définir et de promouvoir une politique de protection des intérêts des exportateurs et des importateurs du Sénégal, au regard des problèmes de transport des marchandises par voie de mer. A cet effet, il met en œuvre des stratégies favorisant les conditions optimales de réception, d'expédition et de réexpédition des marchandises transportées par voie de mer ;
- la Société des Infrastructures de Réparation Navale (SIRN) SA, société anonyme à participation publique majoritaire détenue à 99,97% par l'État du Sénégal. La SIRN est née de la restructuration du secteur de la réparation navale, engagée par l'État du Sénégal, suite à la dissolution des sociétés parapubliques que sont « DAKAR-MARINE » et « SODEHME » en 1999 ;
- le Consortium Sénégalais des Activités Maritimes (COSAMA), concessionnaire du service public de transports maritimes de passagers et de marchandises sur la Liaison maritime Dakar-Ziguinchor. A ce titre, le COSAMA exploite les trois navires à passagers (Aline Sitoé Diatta, AGUENE et DIAMBOGNE) mis à sa disposition par l'État du Sénégal ainsi que deux autres navires (DIOGUE et DJILOR) acquis en propriété et spécialisés dans le transport de fret au niveau national et sous-régional ;
- la Société de Conserveries en Afrique (SCA) SA, société de droit privé sénégalais, créée à la suite de la reprise par le groupe coréen DONGWON, de la Société Nouvelle Conserveries du Sénégal (SNCDS) dans le cadre de la relance de la filière thonière ;
- l'École Nationale de Formation Maritime (ENFM), qui assure la formation initiale des capitaines et des officiers ainsi que des hommes d'équipage pour la navigation à la pêche industrielle, au commerce et à la plaisance. L'école a aussi pour vocation, la formation des gens de mer, notamment du personnel navigant. Elle organise et participe à des cycles de formation ou de perfectionnement des acteurs de la pêche artisanale ;
- le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA), en charge de la formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture.

Le Ministère des Pêches et de l'Économie maritime bénéficie de l'appui du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar - Thiaroye (CRODT) qui dépend de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) rattaché au Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de l'Élevage (MASAE). Le CRODT appuie le Ministère des Pêches et de l'Économie maritime dans la gestion et l'aménagement des pêcheries. Il est chargé du suivi de la ressource et des systèmes d'exploitation. Le Ministère des Pêches et de l'Économie maritime bénéficie par ailleurs du concours de l'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture (IUPA) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, qui assure la formation du personnel cadre de la pêche.

La gestion du sous-secteur de la pêche est assurée dans un cadre participatif impliquant les organisations professionnelles de la pêche :

- en pêche industrielle, les organisations les plus en vue sont : le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal (GAIPES), l'Union Patronale des Mareyeurs Exportateurs du Sénégal (UPAMES) et le Collectif des Acteurs de la Pêche du Sénégal (CAPS) ;
- en pêche artisanale, les principales organisations sont : la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Économique de Pêche (FENAGIE-PECHE), la Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS), le Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS), l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS), la Fédération Nationale des Femmes Transformatrices (FENATRAMS), le Réseau des Quais de Pêche, les Acteurs Émergents, l'Association nationale des Mareyeurs du Sénégal (ANAMS), le Réseau des Femmes de la Pêche Artisanale du Sénégal (REFEPAS), l'Association pour la Promotion des Acteurs de la Pêche Artisanale (APRAPAM), la Plateforme des Acteurs de la Pêche Artisanale du Sénégal (PAPAS), l'Union Nationale des Acteurs de la Pêche Artisanale au Sénégal (UNAPAS). Ces organisations sont regroupées au sein du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS).

Des organes de gestion paritaire ont été également mises en place dans l'optique de promouvoir la gouvernance participative du sous-secteur de la pêche au titre de la cogestion. Il s'agit notamment :

- du Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCPM) dont la mission est de donner des avis sur les grandes questions qui interpellent l'État en matière d'aménagement, de développement des pêches et de cultures marines (plans d'aménagement des pêcheries, gestion des ressources, organisation de la transformation et de la commercialisation) et sur toute autre question qui lui aura été soumise par le Ministre chargé de la pêche ;
- des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) dont la mission est de contribuer à la gouvernance locale des pêches, à l'exploitation durable des ressources halieutiques et au développement du secteur de la pêche maritime, conformément à l'article 23 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code

de la pêche maritime. Ces différents CLPA ont mis en place le réseau national des CLPA, dirigé par un Coordonnateur national pour servir d'interface unique avec la tutelle, dans le cadre de la gestion participative et inclusive du secteur.

Les principales institutions de coopération en matière de pêche dont le Sénégal est membre sont :

- la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) ;
- la Conférence Ministérielle sur la coopération Halieutique entre les États Africains riverains de l'Atlantique (COMHAFAT) ;
- la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) ;
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
- la Commission Océanographique Inter-gouvernementale (COI-UNESCO) ;
- la Commission Baleinière Internationale (CBI) ;
- la Commission pour le Commerce International des Espèces Sauvages (CITES) ;
- l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) ;
- l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Le Sénégal dispose d'accords de pêche et de protocoles avec la Gambie, la Guinée Bissau, le Cabo Verde, la Mauritanie, le Libéria et l'Union Européenne.

II. Présentation des Programmes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision Sénégal 2050 et de sa Lettre de Politique Sectorielle (LPS), le **Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM)** a structuré son intervention autour de **quatre programmes budgétaires** dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) 2026–2028. Ces programmes visent à répondre aux enjeux de développement durable, de souveraineté alimentaire et économique, de compétitivité et de modernisation des infrastructures, de connectivité, de sécurité et de sureté maritime et de développement des corridors. Le budget-programme du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime est mis en œuvre à travers quatre programmes que sont :

- le programme « Pêche et aquaculture »,
- le programme « Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports »,
- le programme « Pilotage, coordination et gestion administrative »,
- le programme « Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes (CEPIA) ».

2.1. Programme « pêche et aquaculture »

Ce Programme dont l'objectif est de *promouvoir une pêche et une aquaculture durables pour une croissance et une souveraineté alimentaire soutenues et centrées sur les territoires* va permette de mettre en place les bases d'une gestion durable, d'engager des mesures de conservation des ressources marines et continentales, de promouvoir les activités de restauration des habitats marins et des plans d'eau intérieures, d' intensifier l'aquaculture et de renforcer la productivité des chaînes de valeur halieutiques. Ce programme est élaboré afin de permettre à la pêche et à l'aquaculture d'apporter des réponses pour renforcer l'autonomie alimentaire dans les territoires à travers une forte production de produits halieutiques, stimuler la consommation de poisson dans les zones enclavées à faible accès aux ressources halieutiques et offrir aux communautés locales des moyens de subsistance durable en particulier pour les jeunes et les femmes

De manière spécifique, ce programme vise à :

- exploiter durablement les ressources et pérenniser la rente halieutique ;
- optimiser la qualité des produits halieutiques et aquacoles ;
- renforcer durablement la production aquacole dans les pôles territoires.

2.2. Programme « Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports »

Le programme infrastructures, transports fluviomaritimes et Ports a pour but de positionner le Sénégal comme une plateforme africaine des transports maritimes, portuaires et logistiques. Dans le contexte d'intégration régionale avec la ZLECAF et la CEDEAO, le développement des infrastructures fluviomaritimes et portuaires dotera le Sénégal d'un atout majeur pour renforcer les échanges et la compétitivité de ses exportations régionales. Il favorisera également une meilleure intégration du Sénégal et de la sous-région dans les chaînes logistiques mondiales. L'objectif de ce programme est d'améliorer la performance des services des transports fluviomaritimes, des activités portuaires et de la logistique dans un environnement sécurisé.

Il s'agira pour ce programme de réhabiliter et de construire des infrastructures fluviomaritimes et portuaires, ainsi que des zones logistiques et industrielles modernes pour supporter la demande actuelle et future des services maritimes et de diversifier l'offre de services de l'industrie navale.

Pour mieux coordonner et fluidifier les activités portuaires et les corridors logistiques, les infrastructures fluviomaritimes et portuaires sénégalaises devront être à l'avant-garde de la révolution numérique et technologique. Pour cela, le développement des infrastructures fluviomaritimes et portuaires encouragera fortement la mise en place des solutions innovantes pour accélérer la digitalisation des procédures maritimes, portuaires et logistiques sur l'ensemble du territoire national, voire sous régional.

En améliorant l'accessibilité des zones maritimes et fluviales, le dragage et l'aménagement des voies navigables renforceront la connectivité régionale et

internationale, tout en garantissant la sécurité des navires et stimulant le commerce maritime.

Par ailleurs, le développement des infrastructures fluviomaritimes et portuaires offrira des opportunités majeures et durables pour le développement des métiers maritimes, portuaires et logistiques permettant la massification de l'emploi dans ces secteurs.

2.3. Programme « Pilotage, coordination et gestion administrative »

Le programme pilotage, coordination et gestion administrative a pour objectif d'améliorer la gouvernance, le pilotage et la coordination du secteur. Le Programme vise à assurer une gouvernance efficace du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime à travers un dispositif performant de pilotage, de gestion administrative, de coordination et de suivi-évaluation des politiques publiques mises en œuvre.

Il constitue le programme support du Département, garantissant la cohérence entre les priorités notamment celles de l'Agenda National de Transformation « Vision Sénégal 2050 » et de la Lettre de Politique Sectorielle (LPS) et les actions concrètes déployées à travers les programmes techniques du département.

Ce programme compte renforcer les capacités institutionnelles, moderniser les outils de gestion et assurer une meilleure articulation entre les différents niveaux d'exécution. Il met également un accent particulier sur la transparence, l'efficience des ressources publiques et l'intégration transversale des enjeux de genre, de climat et d'inclusion sociale.

Ce programme couvre ainsi les fonctions essentielles du Département à savoir la planification, le budget, la gestion des ressources humaines, l'administration générale, la communication, la digitalisation des services ainsi que la coordination avec les services déconcentrés, les acteurs et les partenaires techniques et financiers.

2.4. Programme « CEPIA »

La CEPIA est un compte d'affectation Spécial du Trésor ouvert dans les livres du payeur général du trésor depuis 1967. Ce compte est inscrit annuellement dans la loi de finances. Le fonctionnement de la CEPIA est assujetti au respect strict des rubriques du compte prévisionnel qui est établi au début de chaque année budgétaire. Son contenu se décline en postes de dépenses et de recettes. La CEPIA regroupe plusieurs activités spécifiques s'inscrivant dans la mise en œuvre de la politique arrêtée en matière de pêche.

Son objectif est d'assurer un financement durable des investissements de soutien à la production et la promotion des produits de la pêche.

De manière spécifique, la CEPIA a pour objectifs :

- de réhabiliter et d'équiper les bâtiments administratifs à usage de bureau ;
- d'appuyer et d'accompagner les organisations professionnelles.

III. Performances du Secteur

Le bilan de l'exercice en cours fait ressortir une exécution budgétaire globale de % à la date du X octobre 2025. L'exécution du budget est illustrée par d'importantes performances réalisées par le Département avec les ressources mises à sa disposition

3.1. Programme pêche et aquaculture

3.1.1. Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats

3.1.1.1. Situation de la ressource halieutique

En référence à l'arrêté ministériel n°028894 du 15 novembre 2024, portant création des groupes scientifiques et techniques nationaux d'évaluation des stocks halieutiques au Sénégal, le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) a organisé en 2025 deux groupes de travail nationaux d'évaluation des stocks halieutiques, l'un sur les ressources pélagiques et l'autre sur les ressources démersales. Ce travail a abouti à la production d'une note technique dont les principaux résultats sont présentés ci-après.

Pour les ressources pélagiques, les résultats des évaluations de stocks révèlent des états d'exploitation variables en fonction des différents niveaux de biomasse et de mortalité par pêche:

- Surexploitation : la sardinelle ronde (Sardinella aurita), la sardinelle plate (Sardinella maderensis), l'ethmalose (Ethmolosa fimbriata) et le chinchard jaune (Caranx rhonchus). Pour ces stocks, leur biomasse est faible et la mortalité par pêche est très élevée.

- Pleine exploitation : les stocks de la bonite à dos rayé (Sarda sarda), l'auxide (Auxis thazard), le chinchard noir (Trachurus trecae), le plat-plat (Chloroscombus chrysurus), le pelon (Brachydeuterus auritus), ont des mortalités par pêche élevées, plus particulièrement la bonite à dos rayé. Pour les stocks de la thonine (Euthynnus alletteratus) et du mulet jaune (Mugil cephalus), leur biomasse et leur mortalité par pêche sont faibles.

- Sous-exploitation : l'alose rasoir (Ilisha africana), le maquereau espagnol (Scomber colias), la ceinture (Trichiurus lepturus) et le brochet (Sphyraena barracuda). Ces derniers présentent une biomasse élevée et une mortalité par pêche faible.

Pour les ressources démersales, les résultats des évaluations de stocks démersaux révèlent des niveaux d'exploitation variables en fonction de l'état de la biomasse et de la mortalité par pêche :

- Surexploitation : la courbine (Argyrosomus regius), la brotule (Brotula barbata), les volutes (Cymbium spp.), les soles langues (Cynoglossus spp.), le denté aux gros yeux (Dentex macrophtalmus), le mérou blanc (Epinephelus aeneus), le poulpe (Octopus vulgaris), la crevette blanche (Penaeus notialis), le diagramme gris (Plectorhinchus mediterraneus) et l'otolithe sénégalais (Pseudotolithus senegalensis). Pour ces espèces, leur biomasse est faible et la mortalité par pêche est très élevée, particulièrement l'otolithe et les soles langues.

- Pleine exploitation : le grondeur sompatt (Pomadasys jubelini), les mâchoirons (Calarius spp.), les merlus noirs (Merluccius spp.), le pageot (Pagellus bellottii) et le rouget barbet (Pseudupeneus prayensis). Pour ces stocks, leur biomasse et leur mortalité par pêche restent faibles.

- Sous-exploitation : le capitaine plexiglass (Galeoides decadactylus), les dentés (Dentex spp.), la dorade rose (Pagrus caeruleostictus), la seiche commune (Sepia officinalis) et la dorade 4 grise (Spondyliosoma cantharus). Ces derniers présentent une biomasse élevée tandis que leur mortalité par pêche reste faible.

Groupe de travail régional (COPACE) d'évaluation des stocks halieutiques en 2026

En 2026, le CRODT à procéder à l'évaluation des stocks à travers les groupes de travail COPACE : En effet, le Groupe de travail FAO/COPACE sur l'Evaluation des Ressources des petits poissons pélagiques s'est tenu du 08 au 17 juin 2026 à Agadir, Maroc. Celui d'évaluation des ressources démersales s'est tenu du 23 septembre au 02 Octobre 2026 à Banjul, Gambie. Les rapports sur ces évaluations sont en cours d'élaboration.

Groupe de travail national d'évaluation des stocks halieutiques en 2026

Concernant, les groupes scientifiques et techniques nationaux d'évaluation des stocks halieutiques au Sénégal, le CRODT organisera au courant du 3ème trimestre deux groupes de travail pour l'évaluation des stocks (démersales et pélagiques) nationales pour l'année 2026.

3.1.1.2. Suivi, contrôle et surveillance des pêches

La DPSP a renforcé le dispositif national de suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche, à travers les inspections à quai, les patrouilles côtières et maritimes, la surveillance participative et le suivi permanent par les systèmes de surveillance électroniques.

Entre le 1er janvier et le 30 août 2026, 2 113 inspections de navires industriels ont été réalisées au Port de pêche du Môle 10. 97 patrouilles côtières ont permis d'inspecter 189 pirogues et d'en arraisonner 14 navires, tandis que 261 patrouilles maritimes, menées avec la Marine nationale, ont permis de contrôler 171 navires.

La **surveillance participative** a également été intensifiée avec 1 370 sorties des brigades de surveillance des CLPA, en collaboration avec les services déconcentrés et les centres secondaires de surveillance côtière. Ces opérations ont permis d'inspecter 18 745 pirogues et 2 navires industriels. Par ailleurs, le dispositif de contrôle par senseurs assure une surveillance 24h/24 et 7j/7 de 120 navires titulaires d'un titre d'accès à la ressource grâce notamment au VMS.

Le dispositif a également permis de renforcer la lutte contre les infractions à la réglementation des pêches, avec 1 045 pirogues et 4 navires industriels arraisonnés pour diverses infractions liées notamment au port des gilets, aux permis de pêche, aux tailles de captures, aux zones interdites, aux balises et à la capture de produits immatures.

3.1.1.3. Sécurité de la pêche artisanale

En matière de sécurité des pêcheurs artisans, la DPSP a poursuivi les actions de prévention, de sensibilisation et d'équipement, notamment à travers le programme de gilets de sauvetage, la formation des pêcheurs et la surveillance des embarcations. En mai 2026, 12 000 gilets de sauvetage ont été livrés et mis à la disposition des pêcheurs dans les différentes régions, tandis qu'un stock de 1 890 gilets reste disponible au niveau de la DPSP.

La DPSP a également poursuivi les campagnes nationales de formation et de sensibilisation des pêcheurs artisans sur les risques d'accidents, le port du gilet, le

respect des consignes météorologiques et les premiers secours. En parallèle, le programme de géolocalisation des pirogues, engagé depuis 2019, a fait l'objet de tests techniques en vue de disposer d'un système permettant de suivre en temps réel la position, l'identité, le cap et la vitesse des embarcations.

3.1.2. Aménagement des pêcheries

3.1.2.1. Plans d'aménagement

3.1.2.2. Repos biologique

3.1.2.3. Immatriculation des pirogues et permis de pêche artisanale

3.1.2.4. Redevances des licences de pêche

A la date du 22/09/2026, cent vingt-deux (122) licences ont été signées dont 121 navires nationaux et 01 navire battant pavillon guinéen pêchant dans le cadre de l'accord de pêche entre la République du Sénégal et la République de Guinée. Le montant provisoire des redevances perçues est de trois milliards deux cent trente et un millions huit cent cinquante-huit mille quatre-vingt-treize (3 231 858 093) francs CFA.

3.1.2.5. Nettoyage des fonds marins

Les interventions ont principalement porté sur la restauration des habitats sous-marins, la lutte contre la pollution marine, l'extension du plateau continental et le renforcement de la présence du Sénégal dans les instances internationales de gouvernance des océans.

En août 2026, des opérations de nettoyage du littoral et des fonds marins ont été organisées dans la commune de Yoff. Au total, plus de 11 tonnes de déchets ont été retirées du milieu marin, triées et caractérisées. Ils sont essentiellement constitués de filets maillants en monofilament, des sennes tournantes, des palangres, des cordages, des déchets ménagers et d'environ 20% de plastique.

Pour la prise en charge de ces déchets, une campagne de sensibilisation a été consacrée aux plastiques et aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés en mer. Des vidéos, des images et des présentations ont servi de supports aux échanges avec les pêcheurs, les femmes transformatrices, les autorités, les opérateurs, les universitaires et les associations environnementales.

Cette campagne a renforcé la compréhension des conséquences des déchets marins sur les écosystèmes et les ressources halieutiques. Elle a également conduit à l'élaboration d'une feuille de route commune et à la mise en place de comités locaux de veille environnementale, avec une perspective d'extension à d'autres localités de Dakar.

3.1.2.6. Développement de la pêche continentale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement de la pêche continentale, la Direction de la Pêche continentale (DPC) a poursuivi en 2026 plusieurs actions visant à renforcer durablement la production, la gouvernance des pêcheries, la valorisation des produits halieutiques et la préservation des ressources.

Sur le plan de la production et de la valorisation, la production halieutique continentale a enregistré une hausse de 23% entre 2024 et 2025, passant de 9 842 tonnes à 12 106 tonnes, traduisant les efforts engagés pour relancer la production et se rapprocher de l'objectif de 15 000 tonnes par an.

En matière d'infrastructures, la DPC a engagé la construction de boutiques à poissons à Kidira et Vélingara, tandis que celles de Saraya et Salémata, réceptionnées en 2025, sont prévues pour leur mise en service en 2026. Des études ont également été réalisées en vue de la réhabilitation des marchés aux poissons de Tambacounda et Touba, ainsi que des marchés de gros de Pellou et Saré Moussa. Par ailleurs, les travaux de construction des marchés aux poissons de Richard-Toll, Linguère et Ourossogui se poursuivent.

En matière de gestion durable des ressources, la DPC a engagé la mise en œuvre du plan de gestion des pêcheries du lac de Guiers, élaboré avec l'appui de la FAO, avec l'instauration prévue du repos biologique à partir de juin 2027. La restauration de cinq plans d'eau dans les départements de Dagana, Podor et Matam est également en cours. Des équipements destinés au transport des juvéniles et à l'approvisionnement des acteurs ont été acquis afin de contribuer à la régénération des ressources et à l'amélioration de la production.

La modernisation du système d'information et des statistiques constitue également une avancée importante. Le déploiement du SIPEC dans les services déconcentrés de neuf régions doit permettre d'améliorer la collecte, le traitement et la fiabilité des données sur la pêche continentale et de disposer d'une meilleure visibilité sur la production.

Sur le plan de la surveillance, le renforcement des capacités des acteurs et été poursuivi à travers l'appui aux organisations professionnelles, aux CLPA et aux brigades de surveillance. En 2026, les actions de surveillance participative ont concerné notamment Mbane, Guidick et Bakel, avec une attention particulière portée à la lutte contre la capture des juvéniles, l'utilisation d'engins prohibés, la pêche sans permis et la pêche dans les zones interdites

Ainsi, les réalisations enregistrées traduisent une dynamique de relance de la production, de modernisation des infrastructures, d'amélioration de la gouvernance et de préservation des ressources halieutiques continentales, malgré les contraintes budgétaires et opérationnelles rencontrées en 2026.

3.1.2.7. Projet SENRM

Le Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM), financé par la Banque mondiale à hauteur de 100 millions de dollars, vise à améliorer la gestion durable des ressources halieutiques et forestières ainsi que l'accès des populations à des opportunités économiques. Le volet Pêches et Aquaculture contribue notamment à la préservation des ressources, au renforcement de la surveillance des pêcheries, à la modernisation des infrastructures de débarquement et de transformation, ainsi qu'au développement de l'aquaculture comme levier de diversification de la production et de création d'emplois.

Les réalisations s'articulent autour de trois axes majeurs : le renforcement du cadre institutionnel et de la cogestion, l'amélioration des chaînes de valeur des produits halieutiques et le développement de la filière aquacole.

3.1.2.7.1. Renforcement du cadre institutionnel et de la cogestion

Le projet a procédé au renforcement de la cogestion des pêcheries, à travers l'installation de comités harmonisés de cogestion des ressources marines et côtières, notamment à Dakar et à Ziguinchor.

Des activités se sont déroulées pour améliorer les connaissances des ressources, avec la poursuite des travaux relatifs aux plans d'aménagement des pêcheries de poulpe, de volute et de crevette blanche, en collaboration avec les structures techniques et scientifiques compétentes.

Il a aussi effectué le renforcement des moyens de surveillance avec la réception d'équipements de surveillance et de patrouille, l'acquisition de cinq vedettes et la poursuite de la procédure d'acquisition de 24 pirogues destinées à la surveillance participative.

L'amélioration du système d'information se poursuit, à travers le développement du Système d'information national sur la pêche et l'aquaculture (SINPA) et la poursuite de l'actualisation des comptes satellites des pêches et de l'aquaculture avec l'ANSD.

Le projet a appuyé les pêcheries continentales à travers la caractérisation des plans d'eau, la sensibilisation et la surveillance afin d'améliorer la gouvernance des ressources.

3.1.2.7.2. Développement des infrastructures et modernisation des équipements de pêche

L'amélioration des infrastructures de débarquement, de conservation et de transformation constitue un axe central du projet. Elle vise à réduire les pertes après capture, à améliorer les conditions de travail des pêcheurs et des transformatrices et à renforcer la qualité sanitaire des produits. Les principaux acquis et avancées concernent :

- La réhabilitation du site de transformation artisanale de Mballing, dont les travaux ont démarré ;
- La préparation des travaux sur les quais de pêche, notamment à Ouakam, Fass Boye et Cap-Skirring, avec des contrats approuvés ou des procédures de lancement engagées ;
- La préparation de neuf maisons des pêcheurs, ainsi que de six postes de contrôle et d'un poste de surveillance, destinés à renforcer l'encadrement des acteurs et les capacités opérationnelles des services ;
- La préparation de centres modernes de fumage, notamment à Kafountine, Diogué, Kayar et Niodior, afin d'améliorer les procédés de transformation et les conditions d'hygiène ;
- La poursuite des démarches pour la construction d'un centre de référence de valorisation des produits halieutiques à Thiaroye, dont la réalisation reste liée à l'affectation définitive du site prévu.

3.1.3. Valorisation de la production halieutique

3.1.3.1. Modernisation et mise aux normes des infrastructures d'appui à la production et de transformation des produits halieutiques

3.1.3.1.1. Structuration de l'industrie halieutique et de l'amont de la filière d'exportation

Le Sénégal continue de bénéficier de la confiance de ses partenaires pour l'exportation de produits de la pêche vers l'Union européenne, l'Amérique, l'Asie et l'Afrique. Au 31 août 2026, 143 établissements à terre et 128 navires agréés ont été recensés au Sénégal.

Sur les 143 établissements, 88 sont agréées à l'exportation vers l'Union européenne et toutes autres destinations, 55 vers l'Afrique, l'Asie, l'Amérique et autres pays de l'Europe hors Union européenne. Ces établissements traitent généralement des produits frais (38 ateliers de mareyage), des produits congelés (110), des conserves de poisson (03), des produits cuits congelés (07), des produits transformés (salés/séchés/fumés 10), de la farine et d'huile de poisson (06), du vivant (05), une unité de production d'aliments de poisson et 14 entrepôts frigorifiques.

Concernant les navires de pêche répartis entre 32 armements. Quatre-vingt (80) sont autorisés à exporter vers l'Union européenne et 48 vers toutes autres destinations.

3.1.3.1.2. Contrôle et certification des produits

En 2025, 4 592 inspections de produits destinés à l'exportation ou à la réexportation ont été réalisées contre 4 632 en 2024, soit une diminution de 40 inspections en valeur absolue et 0,86 % en valeur relative.

En 2026 (du 1er janvier au 31 août), 3 745 inspections de produits ont été effectuées contre 3 205 durant la même période en 2025, soit une hausse de 16,85%. Ces inspections peuvent être réparties comme suivent :

- 3 152 inspections de produits d'unités sénégalaises ont été effectuées contre 2 756 durant la même période en 2025, soit une hausse de 14,37% ;
- 593 inspections de produits étrangers ont été réalisées contre 449 durant la même période en 2025, soit une hausse de 32,07%.

Concernant les produits importés, 756 inspections ont été réalisées en de janvier à aout 2026 contre 789 durant la même période en 2025, soit une diminution de 4,18%.

Pour la certification, 15 073 certificats ont été délivrés en 2025 contre 15 862 en 2024 soit une baisse de 4,97%.

En 2026, 10 811 certificats ont été délivrés du 1er janvier au 31 août contre 10 671 certificats en glissement annuelle, soit une hausse de 1,31%. La certification des produits destinés à l'UE via la Plateforme TRACES NT est à 99,73% contre 99,76 en 2025, soit un léger recul de 0,03%.

3.1.3.1.3. Contrôles officiels

Les prélèvements pour les contrôles officiels (organoleptique, biologique et physico-chimique) ont porté essentiellement sur les produits entiers, élaborés et transformés, l'eau et la glace.

Du 1er janvier au 31 août, 2 711 analyses ont été effectuées, contre 1 898 sur la même période de 2025, soit une hausse de 42,83%. Les contrôles organoleptiques occupent la 1ére place avec 60,01% suivis des contrôles de métaux lourd avec 16,30% et les analyses d'histamine viennent en 3éme position avec 8,30%.

3.1.3.1.4. Développement de la filière coquillage

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Renforcement de la filière coquillage au Sénégal à travers la mise aux normes Sanitaires et Phytosanitaires (SPS), un classement des sites a été effectué. Sur 50 sites de production conchylicoles identifiés et suivis 31 étaient de classes A, 18 de classes B et un seul site a été déclaré non conforme. Actuellement seul 08 sites conchylicoles pilotes font l'objet de prélèvement dans le cadre du projet en relation avec la FAO.

En effet, deux études de faisabilité ont été réalisées dont une relative à la mise en place d'un centre pilote de dépuration des coquillages au Sénégal et l'autre à la mise en place d'unités de conchyliculture. Ces rapports ont mis en évidence que :

- Les marchés internationaux de l'espace UE, principale destination des produits halieutiques sénégalais, restent hors de portée de la chaine de valeur de l'huître en raison de la mise aux normes sanitaires qui requiert des investissements infrastructurels, de certification et une maitrise de la qualité sanitaire ainsi qu'une une bonne gestion et surveillance des eaux.
- Le choix des sites devant abriter les Centres de Dépuration doit obéir à certains critères à savoir :
 - L'emplacement général ;
 - L'accès à la matière première qui doit approvisionner le centre ;
 - L'accès à l'eau de mer ou autres sources d'eau de qualité pour la dépuration ;
 - L'accès aux routes pour le transport du produit fini ;
 - L'infrastructure pour l'élimination des déchets ;
 - L'accès aux fournitures de base et ressources humaines.

Un plan pour la mise en place et la reconnaissance du système de contrôle de contrôle et de certification des coquillages a été élaboré et a permis de :

- Élaboré des projets d'arrêtés spécifiques aux produits conchylicoles pour renforcer le dispositif réglementaire ont été finalisés et signés en janvier 2026.
- Réaliser Les missions de prélèvement d'échantillons et d'analyse ;
- Former les Chefs de service régionaux des pêches et de la surveillance sur les nouveaux textes réglementaires, leurs modalités d'application, le système de contrôle et certification sanitaire des coquillages et sa mise en œuvre ;
- Signature d'arrêté sur les modèles de certificats, incluant ceux requis pour les coquillages.

3.1.3.1.5. Valoriser les algues marines

La filière algale constitue une nouvelle source de revenus pour les communautés côtières tout en contribuant à la protection du littoral.

La construction d'un centre spécialisé avec l'accompagnement du projet SenRM se poursuit à Pointe-Sarène. Ce centre doit permettre de transformer les algues échouées ou collectées en produits à valeur ajoutée, tout en développant l'emploi local et l'entrepreneuriat féminin.

En février 2026, des missions de prospection ont été menées à Pointe-Sarène et dans les localités environnantes afin d'estimer le potentiel des ressources algales marines. Les travaux ont porté sur la caractérisation physique, biologique et écologique du milieu, l'échantillonnage des algues ainsi que l'analyse des paramètres biotiques et abiotiques.

Cette démarche a permis d'identifier et de cartographier les zones favorables à l'exploitation et à la culture des algues. Elle a également contribué à une meilleure connaissance qualitative et quantitative de la ressource.

Un diagnostic communautaire et une proposition de modèles de gouvernance ont ainsi été élaborés. Ces acquis constituent une base importante pour organiser la future filière autour de la collecte, de la culture, de la transformation et de la commercialisation des algues.

3.1.3.1.6. Amélioration de la qualité sanitaire et valorisation des produits halieutiques

Le projet a SENRM a contribué à l'amélioration de la qualité des produits de la pêche et au renforcement de la compétitivité des filières. Il a notamment effectué :

- La réalisation d'analyses microbiologiques et chimiques sur les produits halieutiques fumés dans cinq sites : Kafountine, Kayar, Mballing, Diogué et Niodior ;
- La formation et la sensibilisation de 80 femmes transformatrices aux bonnes pratiques d'hygiène et de transformation ;
- Le renforcement des capacités en matière de certification des pêcheries durables selon les normes du Marine Stewardship Council (MSC), avec 25 participants certifiés au niveau 2 ;
- La poursuite de la dématérialisation des procédures d'inspection et de certification sanitaire des produits destinés à l'exportation ;
- L'appui aux inspections techniques des unités de production et aux contrôles officiels des produits halieutiques ;
- La signature d'une convention de recherche avec l'Université Assane Seck de Ziguinchor portant notamment sur l'efficacité énergétique des fours, l'innocuité des combustibles et la valorisation de solutions énergétiques alternatives.

Ces interventions participent à l'amélioration des conditions de transformation, à la protection des consommateurs et à la consolidation des débouchés commerciaux des produits halieutiques.

3.1.4. Intensification de l'Aquaculture

Au 30 août 2026, l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) a enregistré des résultats encourageants dans la mise en œuvre des orientations nationales et du Plan stratégique de développement de l'aquaculture 2026-2030. Les actions engagées ont contribué au renforcement des capacités des acteurs, à l'amélioration de l'encadrement des producteurs, au développement des infrastructures aquacoles ainsi qu'au soutien à la disponibilité des alevins, à l'accroissement de la production aquacole et à la mobilisation des partenaires techniques et financier.

Sur le plan financier, l'exécution budgétaire s'établit à 63,97% au 30 août 2026, avec 1 769 081 497 FCFA exécutés sur un budget global de 2 765 461 532 FCFA. Si ce niveau d'exécution peut être considéré comme satisfaisant à huit mois de l'exercice, une attention particulière devra être accordée à l'accélération des investissements du BCI, dont le taux d'exécution demeure inférieur à celui des dépenses de fonctionnement.

3.1.4.1. Renforcement de capacités des acteurs

Les compétences techniques et professionnelles des acteurs de la filière ont été renforcées à travers la formation de 1 450 bénéficiaires, dont 64% de femmes. Ces formations ont contribué au renforcement des compétences techniques, organisationnelles et professionnelles des acteurs de la filière, notamment dans les domaines de la production aquacole, de la biosécurité, de la qualité des produits et de la gestion des exploitations. Les activités de formation ont également été développées dans le cadre des projets et partenariats, notamment avec le projet Naatal Sine Saloum/Enabel, à travers des sessions consacrées aux techniques de production aquacole, à la biosécurité, à la qualité des produits aquacoles et aux missions d'inspection.

3.1.4.2. Renforcement des infrastructures aquacoles de production

Plusieurs infrastructures ont été réalisées ou réhabilitées, notamment la station piscicole de Kolda, l'écloserie de Fatick, ainsi que des infrastructures ostréicoles et piscicoles à Ziguinchor, Matam, Saint-Louis, Palmarin et Bokhol. Ces investissements contribuent à renforcer les capacités productives et à diversifier les systèmes d'aquaculture, notamment vers l'aquaculture marine et communautaire.

3.1.4.3. Empoissonnement de fermes

La production déclarée a atteint environ 8,8 millions d'alevins, issus des stations de l'ANA et des producteurs privés. 196 fermes ont été empoissonnées et 1 311 289 alevins ont été transportés vers les établissements piscicoles, dont 391 543 par les équipes de l'ANA et 919 746 par les écloseries privées. Cette situation traduit une forte implication du secteur privé dans la fourniture des intrants

3.1.4.4. Encadrement des producteurs

L'Agence a poursuivi l'accompagnement et le suivi des producteurs, avec 856 sites aquacoles recensés, dont 528 fermes fonctionnelles et 114 nouvelles fermes. La dynamique d'investissement privé se poursuit, même si 159 fermes non exploitées constituent encore un potentiel important à valoriser par un meilleur accès au financement, aux intrants et à l'accompagnement technique.

3.1.4.5. Production aquacole

La production aquacole nationale s'est établie à 2 262,8 tonnes au premier semestre 2026, dont 1 255 tonnes d'ostréiculture et 900 tonnes de pisciculture. Cette évolution traduit les effets combinés de l'amélioration de l'encadrement des producteurs, du renforcement des infrastructures, de la disponibilité des alevins, des actions de formation et de l'accompagnement des investissements. Les principales zones de production sont Fatick, avec environ 768 tonnes, Ziguinchor 510 tonnes, Thiès 393 tonnes, Saint-Louis 195 tonnes et Sédhiou environ 111 tonnes.

3.1.4.6. *Développement de partenariats et coopération en aquaculture*

L'ANA a renforcé sa présence dans les espaces de promotion et de valorisation du secteur à travers sa participation au SIAGRO, à la FIARA, au Forum Endam Soubalbés et à plusieurs foires régionales.

L'Agence a également poursuivi la préparation du Salon international de l'Aquaculture (SIAq-2026) prévu à Dakar du 6 au 9 octobre 2026, avec l'Espagne comme pays invité d'honneur. Pour rappel, cet évènement est coorganisé avec la société Atlantic Mariculture.

Sur le plan institutionnel, plusieurs conventions ont été préparées ou suivies avec des partenaires tels que l'ADEPME, PETROSEN Holding, le GAIPES, la DER/FJ, Enda Énergies, la SAR et La Banque Agricole.

Des conventions de partenariats sont également en cours de mise en œuvre avec notamment la BNDE, le FONGIP, GLOBALTEC, Enabel, PRESAN-PC, le Cégep de Gaspésie et des Îles, CoprsAfrica et l'ANER.

Sur le plan de la coopération internationale, l'ANA a poursuivi ses échanges avec plusieurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, notamment dans le cadre des coopérations avec le Maroc, l'Arabie Saoudite, la Turquie et l'Égypte.

Concernant les projets, L'ANA a poursuivi l'exécution du projet SENRM/Banque mondiale, PRESAN-PC, Emplois verts Delta du Saloum/OIT, JECLO, le projet de création d'emplois pour les jeunes et les femmes à travers la pisciculture en cages et Naatal Sine Saloum/Enabel. Ces interventions ont permis de faire des formations, des travaux d'infrastructures, l'accompagnement des bénéficiaires, la réalisation d'études, ainsi que l'acquisition d'équipements et de matériels aquacoles

3.1.4.7. SENRM volet aquaculture

Le projet SENRM a identifié l'aquaculture comme une source importante de diversification de de l'offre nationale de poisson, réduire la pression sur les ressources halieutiques et créer des emplois, notamment pour les jeunes et les femmes. Les principales réalisations et avancées sont les suivantes :

- Préparation de huit pôles aquacoles dans sept régions : Thiès, Fatick, Louga, Saint-Louis, Kolda, Sédhiou et Kédougou. Les études de faisabilité technique et socioéconomique ont été réalisées et le processus de préparation des études techniques et des dossiers d'appel d'offres est engagé ;
- Renforcement du cadre juridique de l'aquaculture, avec la transmission et la signature de textes d'application du Code de l'aquaculture, ainsi que des activités de vulgarisation dans sept régions ;

- Structuration de la filière, à travers la mise en place d'associations régionales de producteurs et d'une association nationale des acteurs de l'aquaculture. ;
- Renforcement des capacités des producteurs, notamment en matière de gestion administrative et financière, ainsi que par la préparation de programmes de formation technique. ;
- Promotion de la recherche et de l'innovation, à travers cinq conventions portant notamment sur la production d'alevins de qualité, l'amélioration des aliments pour poissons, l'ostréiculture, la rizipisciculture et le développement de techniques de transformation et de valorisation. ;
- Identification des opportunités d'investissement, grâce à des études sur la commercialisation des produits aquacoles, les chaînes de valeur et les potentialités des sites de production. ;
- Appui à l'Agence nationale de l'aquaculture (ANA) pour renforcer ses moyens d'intervention et améliorer l'accompagnement des producteurs.

Ces actions posent les bases d'une filière aquacole plus structurée et attractive pour les investisseurs. Toutefois, la réalisation effective des pôles aquacoles et la montée en puissance de la production restent tributaires de l'achèvement des procédures de passation des marchés, de la mobilisation des financements et du déploiement des infrastructures prévues.

3.2. Programme Infrastructures et transports fluviomaritimes et ports

3.2.1. Développement des infrastructures portuaires et du transport fluviomaritime

3.2.1.1. Renforcement du chantier naval

Au terme du premier semestre 2026, la Société des Infrastructures de Réparation Navale de Dakar (SIRN) a enregistré des avancées significatives dans la mise en œuvre de ses trois chantiers prioritaires, la modernisation du parc piroguier, la relance des chantiers navals de Dakar et le renforcement de son cadre stratégique et organisationnel.

3.2.1.2. Modernisation du parc piroguier

Le projet de modernisation du parc piroguier est entré dans sa phase préparatoire, avec pour objectif de favoriser le remplacement progressif des pirogues traditionnelles en bois par des embarcations en fibre de verre. À ce titre, la SIRN a élaboré les termes de référence de deux études structurantes portant sur le marché et sur les impacts environnementaux et sociaux, intégrant la dimension genre. Elle a également engagé, avec l'association CARE de Mbour et des partenaires belges, les démarches nécessaires à l'installation d'une unité de fabrication d'embarcations.

Par ailleurs, un atelier associant l'Union nationale des charpentiers, la Direction des Pêches maritimes et la Direction de la Pêche continentale a permis de recueillir les esquisses des différents types de pirogues utilisées au Sénégal, en vue de concevoir des prototypes adaptés aux besoins des pêcheurs. Sur le plan financier, une convention a été signée avec l'institution de microfinance ACEP pour la mise en place d'un fonds de garantie de 800 millions de FCFA, destiné à faciliter l'acquisition des nouvelles embarcations. En outre, l'International Charity Organization (ICO) a

manifesté son intention d'offrir vingt embarcations en fibre de verre aux acteurs de la pêche.

3.2.1.3. Relance des chantiers navals de Dakar

La principale réalisation du semestre est la signature du contrat de partenariat public-privé entre la SIRN et le groupe DAMEN HOLDING BV, portant sur la reprise, la réhabilitation, le financement, l'exploitation et la maintenance des chantiers navals de Dakar. La SIRN a assuré la transition entre l'ancien et le nouveau concessionnaire, garantissant la continuité des activités, la préservation de l'outil industriel et la sauvegarde des intérêts des parties prenantes.

Afin d'assurer le respect des engagements contractuels, un comité de suivi du partenariat a été mis en place. En collaboration avec l'Unité nationale d'appui aux partenariats public-privé (UNAPPP), les travaux préparatoires à la conception d'un outil numérique de suivi du contrat ont également été engagés.

3.2.1.4. Renforcement du cadre stratégique et organisationnel

La SIRN a engagé l'élaboration de son Plan stratégique de développement (PSD) 2027-2031, avec l'appui de la DGPPE et du Bureau Organisation et Méthodes (BOM). Les travaux ont porté sur le cadrage, le diagnostic institutionnel et externe, l'analyse du marché et la définition des orientations stratégiques.

Parallèlement, les préparatifs de l'audit organisationnel ont été lancés afin d'évaluer la performance de l'organisation interne et de proposer des mesures d'amélioration adaptées aux nouvelles missions de la Société.

3.2.1.5. Perspectives pour le second semestre 2026

Les priorités portent sur le lancement des études du projet de modernisation du parc piroguier, l'opérationnalisation du fonds de garantie sous réserve de la mise à disposition des crédits budgétaires, l'actualisation du cadre juridique applicable à la pêche semi-industrielle, le développement de l'outil numérique de suivi du PPP, ainsi que la finalisation du PSD 2027-2031 et le démarrage effectif de l'audit organisationnel.

En définitive, le premier semestre 2026 a permis à la SIRN de franchir des étapes importantes dans la modernisation des embarcations de pêche et la relance de la réparation navale. La concrétisation des actions programmées au second semestre sera déterminante pour transformer ces acquis en résultats opérationnels durables, conformément aux objectifs de développement du secteur maritime sénégalais.

3.2.1.6. Assistance et promotion des chargeurs

Le COSEC a organisé plusieurs sessions de formation au profit des chargeurs et des professionnels du transport, notamment sur les Incoterms, la négociation du fret et le contentieux maritime. Un programme de certification destiné à 200 chauffeurs professionnels a également été lancé.

Des missions économiques et des rencontres professionnelles ont été organisées, notamment au Cap-Vert, en Côte d'Ivoire et dans le cadre du corridor Dakar-Bissau. Le COSEC a également contribué à la facilitation de l'évacuation des marchandises maliennes, avec un taux annoncé de 96 %, et au suivi des actions prioritaires du corridor Dakar-Bamako.

Dans le cadre du développement des infrastructures logistiques, plusieurs projets sont en cours de préparation ou de réalisation, dont la gare des gros porteurs de Kidira, la plateforme logistique de Matam à Ogo et la plateforme de transformation de l'anacarde à Djibanar. Les travaux du quai de pêche de Hann ont démarré en août 2026, tandis que la rénovation du siège du COSEC et d'autres aménagements se poursuivent.

Concernant les études stratégiques, le COSEC a engagé des études portant notamment sur les coûts de passage portuaire, les corridors de transport, les obstacles non tarifaires et l'intégration de la chaîne logistique. Ces travaux visent à améliorer la compétitivité des opérateurs économiques et la fluidité des échanges commerciaux.

S'agissant de l'appui aux communautés et responsabilité sociétale, le COSEC a apporté un soutien financier de 9,9 millions de FCFA à 99 personnes affectées par le projet de Djibanar et accompagné des transformatrices de produits locaux à travers la mise à disposition d'équipements des deshydrateurs destinées à améliorer les capacités de conservation et de valorisation des produits.

Au titre de la gestion financière, au deuxième trimestre 2026, les dépenses ordonnancées se sont élevées à 831,8 millions de FCFA, correspondant à 160 mandats. Pour 2027, l'enjeu principal sera d'accélérer la mise en œuvre des projets d'infrastructures, de mobiliser les financements nécessaires et de lever les contraintes foncières, techniques et administratives.

3.2.1.7. Exploitation des navires de transport

Au titre de la période de janvier à août 2026, le COSAMA a enregistré des performances importantes dans ses activités de transport maritime de passagers, de fret et d'assistance offshore.

L'activité de transport de passagers affiche un taux de réalisation des voyages de 116%, porté notamment par le renforcement des rotations de l'Aline Sitoé Diatta durant les périodes de la Korité et de la Tabaski. Le taux de réalisation des passagers transportés s'établit à 99%, avec 57 650 passagers transportés pour une prévision de 58 268.

L'activité offshore Mooring Master constitue également une réalisation phare, avec 22 opérations réalisées sur 24 prévues, soit un taux de réalisation de 91,66%. Sur le plan commercial, cette activité a généré 457 millions FCFA de chiffre d'affaires, contre 371 millions FCFA prévus, soit une augmentation de 123%. La nouvelle activité de consignation a, par ailleurs, permis de générer 20 millions FCFA de chiffre d'affaires.

S'agissant du transport de fret, le Djilor a enregistré de bonnes performances, notamment avec le transport de 19 000 tonnes de ciment sur l'axe Dakar-Praia et de 12 000 tonnes de basalte sur l'axe Praia-Banjul. Toutefois, l'activité cargo globale reste en retrait avec un taux de réalisation de 67% du tonnage, principalement en raison du démarrage tardif de l'exploitation du Diogué et de contraintes techniques et portuaires.

Au 31 août 2026, le chiffre d'affaires global s'établit à 2,337 milliards FCFA, pour une prévision de 2,917 milliards FCFA, soit un taux de réalisation de 80%. Les ventes de billets constituent une performance notable avec 686 millions FCFA réalisés, contre

617 millions FCFA prévus, soit 111%. Les revenus du Mooring Master atteignent également 123 % de la prévision.

Les revenus d'exploitation s'élèvent à 5,039 milliards FCFA, contre 6,243 milliards FCFA prévus, soit un taux de réalisation de 81%. La subvention d'exploitation atteint 2,692 milliards FCFA, soit 83% de la prévision.

Du côté des charges, les charges d'exploitation sont exécutées à hauteur de 5,712 milliards FCFA, contre 6,424 milliards FCFA prévus, soit 89 %. Cette exécution est notamment marquée par une baisse des charges d'assistance technique, consécutive à la fin du contrat avec MARIFLEX et à la signature d'un nouveau contrat de Mooring Master.

3.2.1.8. Situation des infrastructures au niveau déconcentré

Au niveau déconcentré, les infrastructures maritimes ont connu des évolutions contrastées selon les circonscriptions. À Saint-Louis, les efforts ont principalement porté sur le renforcement de la sécurité de la navigation, notamment à travers le Check-Point de la brèche, les opérations de contrôle des pirogues et la réflexion sur l'installation d'un mirador destiné à améliorer la surveillance de la zone. Les opérations menées en mai ont permis d'effectuer 30 missions et de contrôler 536 pirogues. La situation de la brèche demeure toutefois un enjeu majeur nécessitant la poursuite des travaux de dragage, d'aménagement et de sécurisation.

À Kaolack, l'ANAM a poursuivi l'exploitation et la surveillance des installations portuaires ainsi que les missions de reconnaissance et de balisage du fleuve Saloum. La mission de reconnaissance réalisée en janvier a notamment permis la pose de 27 bouées. Le trafic enregistré confirme l'importance des infrastructures portuaires de Kaolack et de Wharf Diorhane pour l'acheminement du sel, du ciment et d'autres marchandises vers l'intérieur du pays et les pays de l'hinterland.

En Casamance, les infrastructures ont connu une progression notable, notamment au niveau du parking de Boudody, dont le taux d'avancement est passé de 80 % à 90 % au cours du semestre. Les activités des gares maritimes de Ziguinchor ont permis d'assurer un trafic régulier de passagers et de fret, avec environ 40 000 passagers et 9 791 tonnes de fret sur les six premiers mois, sur la base des données mensuelles communiquées. Toutefois, la situation du parking de Boudody demeure à surveiller, notamment en raison de la prise en charge persistante par l'ANAM de la facture d'électricité du port de pêche, qui atteignait environ 32 millions de FCFA en mai 2026.

Globalement, le niveau déconcentré reste marqué par des besoins importants en matière de modernisation, de sécurisation, de balisage, d'entretien et de transfert des infrastructures, notamment à Saint-Louis et en Casamance. Ces enjeux sont directement liés à la nécessité d'améliorer la sécurité de la navigation, la fluidité du transport fluviomaritime et la qualité du service public maritime.

Tableau récapitulatif des infrastructures et activités déconcentrées

Circonscription	Infrastructures / activités principales	Situation au 30 juin 2026
CIRCAM Nord – Saint-Louis	Brèche de Saint-Louis / Check-Point	Renforcement des contrôles ; 30 missions et 536 pirogues contrôlées en mai
	Sécurisation navigation	Réflexion sur l'installation d'un mirador à Zébrabar
	Pontons AMP	Deux pontons réceptionnés
CIRCAM Centre – Kaolack	Port de Kaolack / Wharf Diorhane	Poursuite de l'accueil des navires et du trafic de marchandises
	Balisage du Saloum	27 bouées posées lors de la mission de reconnaissance de janvier
	Trafic marchandises	Sel, ciment et autres marchandises acheminés vers l'hinterland
CIRCAM Sud – Ziguinchor	Parking de Boudody	Avancement porté à **90 %** en juin
	Gares maritimes	Trafic régulier de passagers et de fret
	Navigation Casamance	Contrôles des pirogues, voiliers et embarcations
	Sécurité maritime	Sensibilisation, contrôle des titres, gilets et charges
	Étude Casamance	Mission de terrain réalisée à Kafountine, Elinkine et Sédhiou

3.2.1.9. Autres projets portuaires et maritimes

Au premier semestre 2026, l'ANAM a poursuivi la mise en œuvre de plusieurs projets structurants destinés à renforcer les infrastructures et les services maritimes.

Le Marché central aux Poissons de Thiès (MCPT) est achevé à 100 % et a été inauguré le 24 janvier 2026.

Le projet de renforcement de la sécurité de la liaison maritime Dakar-Gorée (EDCF SEN-07) a enregistré des avancées avec la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la tenue, en juin, d'une session technique consacrée aux spécifications révisées des navires.

Le complexe frigorifique de Hann est achevé depuis décembre 2024 et se trouve dans une phase de mise en exploitation à travers un partenariat public-privé.

Le projet d'acquisition de 55 camions frigorifiques progresse selon un schéma de crédit-bail, avec un accord en discussion pour 50 véhicules auprès de la Banque Atlantique.

L'Académie nationale maritime a franchi une étape importante avec la tenue de deux ateliers de maturation et la réalisation de missions de terrain auprès de plusieurs gouverneurs.

Le projet intégré de dragage et de désenclavement fluviomaritime de la Casamance est également en phase de maturation, avec le lancement de l'étude de préfaisabilité et une mission de terrain à Ziguinchor et Sédhiou.

Pour la brèche de Saint-Louis, les travaux préparatoires se poursuivent à travers la proposition de mise en place d'un comité de pilotage interministériel, les échanges avec les partenaires néerlandais et l'organisation d'un atelier avec les parties prenantes.

Le projet de désenclavement fluviomaritime du Sine-Saloum dispose, quant à lui, d'études de faisabilité finalisées et demeure dans l'attente de la réponse du bailleur concernant le financement.

Par ailleurs, le Guichet unique maritime est au stade de recherche d'assistance technique auprès de l'OMI, tandis que la deuxième phase des infrastructures et équipements maritimes porte notamment sur le transfert des actifs et passifs du Port de Ndakhonga/Foundiougne. Le projet de construction de quatre vedettes multiservices est au stade de la procédure de passation des marchés, le dossier d'appel d'offres ayant été transmis à la DCMP. Dans l'ensemble, les projets connaissent donc des niveaux d'avancement différenciés, allant de l'achèvement et de la mise en exploitation à la maturation, aux études de faisabilité ou à la recherche de financement.

Tableau récapitulatif des projets

Projet	Niveau d'exécution / situation au 30 juin 2026
Marché central aux Poissons de Thiès (MCPT)	Travaux réalisés à **100 %** ; réception provisoire effectuée ; inauguration le 24 janvier 2026 ; transfert au nouveau directeur en cours.
Sécurité liaison Dakar-Gorée – EDCF SEN-07	Contrat d'AMO signé avec KRE&DOHWA ; spécifications techniques révisées examinées en juin 2026.
Acquisition de camions frigorifiques – SEN-04	Modèle de crédit-bail retenu ; négociations avec la Banque Atlantique pour 50 camions sur 55.
Complexe frigorifique de Hann – SEN-05	Travaux achevés depuis décembre 2024 ; phase de mise en exploitation à travers un PPP.

Projet	Niveau d'exécution / situation au 30 juin 2026
Académie nationale maritime	Deux ateliers de maturation réalisés ; missions de terrain auprès de cinq gouverneurs ; projet en phase de maturation.
Projet intégré fluviomaritime de Casamance	Étude de préfaisabilité lancée avec Haskoning ; mission de terrain réalisée à Ziguinchor et Sédhiou.
Dragage et aménagement de la brèche de Saint-Louis	Mise en place des organes de pilotage en préparation ; discussions engagées avec les Pays-Bas pour le financement.
Désenclavement fluviomaritime du Sine-Saloum	Études de faisabilité finalisées ; requête de financement de 180,6 millions USD adressée à la Corée ; attente de réponse du bailleur.
Guichet Unique maritime	Note conceptuelle et TDR élaborés ; assistance technique sollicitée auprès de l'OMI.
MIEP 2 / Port de Ndakhonga-Foundiougne	Processus de transfert des actifs et passifs engagé avec le PAD.
Construction de quatre vedettes multiservices	DAO transmis à la DCMP pour avis et prise en compte des observations.
Audit de la flotte de pêche industrielle	Mission d'audit technique, administratif et financier démarrée le 17 février 2026.

3.3. Programme Pilotage Coordination et Gestion Administrative

3.3.1. Les reformes

Pour segment de la pêche continentale la réforme du cadre juridique se poursuit. Le projet de nouvelle loi portant Code de la pêche continentale et son décret d'application sont en cours de consolidation, à la suite notamment des ateliers organisés en mai et août 2026. La transmission du nouveau cadre juridique au Secrétariat général du Gouvernement est prévue en octobre 2026.

Dans le cadre de la mise aux normes et de la préparation du Sénégal à l'obtention de l'agrément national à l'exportation des mollusques bivalves et des produits de l'aquaculture vers des marchés porteurs, un certain nombre de textes juridiques ont été pris. Il s'agit de l'arrêté n°760 du 09 janvier 2026 fixant les critères de classement de salubrité des zones conchylicoles de production des coquillages vivants et des zones de reparcage ; de l'arrêté n°761 du 09 janvier 2026 fixant les dispositions techniques

particulières applicables aux unités de production aquacoles et de l'arrêté n° 762 du 09 janvier 2026 fixant les règles d'hygiène spécifiques applicables aux mollusques bivalves

Au premier semestre 2026, l'ANAM a poursuivi le renforcement de son cadre juridique et réglementaire ainsi que la sécurisation de ses intérêts dans les différents contentieux. L'un des principaux acquis concerne l'atelier interne de stabilisation du projet de Code de la Marine marchande, organisé du 3 au 6 mars 2026, suivi de séances de travail consacrées à sa relecture et à sa consolidation. L'Agence a également contribué à la relecture du Code de la Pêche maritime et de son décret d'application, ainsi qu'aux travaux d'harmonisation de la réglementation maritime entre le Sénégal et la Mauritanie.

Sur le plan réglementaire, l'ANAM a notamment élaboré l'arrêté portant organisation du Comité de sûreté portuaire du Port de Dakar, signé le 10 mars 2026. Elle a également assuré une veille juridique sur les textes et conventions relevant du secteur maritime, notamment les instruments relatifs à la reconnaissance des brevets des gens de mer, au transport maritime et à la sûreté

3.3.2. Formation sur la pêche, l'aquaculture et l'économie bleue

3.3.3. Formation maritime

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, l'École nationale de Formation maritime (ENFM) a poursuivi ses missions de formation des personnels navigants de la pêche et de la marine marchande. Au total, 619 bénéficiaires ont été pris en charge à travers les formations initiales, continues, complémentaires et les stages destinés aux primo-entrants.

Entre janvier et août 2026, l'ENFM a organisé 24 sessions de formations complémentaires conformes aux normes STCW, au profit de 384 participants. Ces formations ont notamment porté sur la sécurité en mer, la lutte contre l'incendie, le sauvetage, la navigation et la gestion des passagers. Les résultats aux examens sont globalement satisfaisants, avec un taux de réussite de 100 % en formation initiale pour la section OCQP et de 83,12 % en formation continue.

L'École a également consolidé sa coopération avec plusieurs partenaires nationaux et internationaux, notamment CORSICA LINEA, CAMMACH Sénégal, GRAND BLEU et CAPSEN, favorisant les stages embarqués et les perspectives d'insertion professionnelle. Parmi les initiatives majeures figurent la mise en ligne du site institutionnel, la participation au projet FAO/FISH4ACP pour la conception d'une embarcation adaptée aux besoins des femmes ostréicultrices, ainsi que la relance du système de management de la qualité en vue de renforcer la conformité aux normes internationales.

Toutefois, ces avancées restent confrontées à plusieurs contraintes, notamment l'insuffisance des ressources humaines et budgétaires, la vétusté des infrastructures et des équipements pédagogiques, ainsi que la faible représentation des femmes, qui ne constituent que 1,8 % des bénéficiaires. Les priorités portent ainsi sur la

modernisation des équipements, la révision des programmes, le renforcement des partenariats, l'amélioration des conditions de formation et la promotion de l'accès des femmes aux métiers maritimes.

3.3.4. Réhabilitation des infrastructures de pêche et de transformation

Les interventions visant à améliorer les infrastructures dédiées aux activités de pêche et de transformation des produits halieutiques se sont poursuivies à travers le programme de réhabilitation et équipent des services régionaux. Les travaux engagés concernent notamment la réhabilitation de l'aire de transformation des produits de la pêche et la construction du poste de contrôle de Fass Boye, ainsi que la reprise et la finition des travaux d'aménagement de l'aire de transformation de Kafountine, dans la région de Ziguinchor.

Les interventions ont porté également sur l'assainissement des quais de pêche de Thiaroye et de Rufisque, ainsi que de l'aire de transformation de PECCUM Sénégal à Thiaroye, afin d'améliorer les conditions d'exploitation de ces infrastructures. En outre, des travaux de réhabilitation des fours de fumage de l'aire de transformation de Cayar, d'aménagement d'un abri de repos et de stockage à Mbao et de réalisation d'un parking pavé au quai de pêche de Mboro ont été engagés.

Ces réalisations contribuent à l'amélioration des conditions de travail des acteurs, à la fonctionnalité des infrastructures et au renforcement des capacités de transformation et de valorisation des produits halieutiques.

3.3.5. Renforcement des équipements et des moyens logistiques des services du Département

Dans le cadre de l'amélioration des moyens de fonctionnement du département, la DAGE a engagé plusieurs opérations d'acquisition d'équipements et de matériels destinés aux services centraux et déconcentrés. Ces opérations concernent notamment l'acquisition de conteneurs frigorifiques, d'un bus pour le transport des agents, de matériels informatiques et de mobiliers de bureau.

Les actions engagées comprennent également l'acquisition de matériels et d'équipements administratifs, l'entretien et la maintenance des véhicules et des installations, ainsi que la remise en état de certains locaux, notamment ceux du Service régional des pêches de Kaolack et du poste de contrôle de Rufisque.

Par ailleurs, l'acquisition de matériels de reboisement et d'équipements destinés aux activités de pêche et de transformation, notamment les grilles de fumage, les combinaisons imperméables et les couteaux de pêche, participe au renforcement des moyens opérationnels mis à la disposition des services et des acteurs concernés.

Ces interventions visent à améliorer les conditions de travail, à renforcer les capacités logistiques du ministère et à faciliter l'accomplissement des missions des structures bénéficiaires.

3.3.6. Appui aux acteurs de la pêche et aux activités de transformation

La DAGE a contribué à l'amélioration de l'environnement de travail des acteurs de la pêche artisanale et de la transformation des produits halieutiques à travers plusieurs

opérations d'aménagement, de réhabilitation et d'acquisition de matériels. Les interventions engagées à Cayar, Mbao, Mboro, Kafountine et dans les autres sites concernés portent notamment sur la remise en état des équipements de transformation, l'amélioration des espaces de travail et de stockage, ainsi que le renforcement des équipements nécessaires aux activités de fumage et de séchage.

L'acquisition de claies de séchage et de matériels d'exploitation de la pêche constitue également un volet important de cet accompagnement. Ces actions visent à faciliter les opérations de traitement et de conservation des produits, à améliorer les conditions d'exercice des activités et à soutenir la valorisation des ressources halieutiques.

Dans cette perspective, la poursuite des travaux engagés et le suivi de la réception des équipements constituent des enjeux importants pour assurer leur mise en service effective et permettre aux bénéficiaires d'en tirer pleinement profit

3.4. Programme CEPIA

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de conservation des produits halieutiques, la CEPIA a prévu l'acquisition et l'installation de containers frigorifiques de stockage solaires au niveau des quais de pêche. Cette opération, prévue initialement pour un montant de 175 millions de FCFA, fait l'objet d'une fongibilité de 300 millions de FCFA en cours. À la date de la situation, la procédure est en attente de l'avis de la Direction centrale des marchés publics (DCMP). Cette intervention constitue une action importante pour renforcer les infrastructures de conservation et réduire les pertes post-capture dans les sites de débarquement.

- **Acquisition de matériels destinés à la manutention et au traitement des produits**

La CEPIA a également contribué au renforcement des moyens matériels destinés aux activités de manutention et de traitement des produits de la pêche. L'acquisition de 1000 bacs de manutention de 75 litres, 50 bacs de fermentation et de 30 claies de séchage a enregistré un montant engagé de 168 445 000 FCFA et est indiquée comme payée. De même, l'acquisition de caisses isothermes a donné lieu à un engagement de 6 549 000 FCFA, avec des titres en cours de traitement. Ces équipements permettent d'améliorer les conditions de manipulation, de transport et de conservation des produits de la pêche.

- **Renforcement de la sécurité des acteurs de la pêche**

L'acquisition de 12 000 gilets de sauvetage constitue une autre intervention importante de la CEPIA en matière de sécurité des activités de pêche. L'opération, dotée d'un montant de 194 500 000 FCFA, a enregistré un engagement de 186 000 000 FCFA et est indiquée comme entièrement payée. Cette action contribue directement au renforcement des conditions de sécurité des professionnels et usagers des espaces maritimes et fluviaux.

- **Réhabilitation des services déconcentrés et des infrastructures**

Des travaux de réhabilitation des services déconcentrés et des infrastructures du Ministère ont été engagés à travers quatre lots, pour une enveloppe globale de 200 000 000 FCFA. A la date de la situation, le montant engagé s'établit à 49 864 886

FCFA. Les lots 3 et 4 ont été réceptionnés et livrés, tandis que les lots 1 et 2 se trouvent en phase de réception provisoire. Cette intervention participe à l'amélioration des conditions de travail des services déconcentrés et au renforcement de leur capacité opérationnelle.

- **Amélioration des conditions de fonctionnement des services de pêche**

Plusieurs opérations de proximité ont également été réalisées au profit des services déconcentrés. Il s'agit notamment des travaux de remblai et de terrassements généraux du service des pêches de Sokone, pour un montant engagé de 24 844 900 FCFA, ainsi que de la remise en état des ouvrages des services administratifs de Bakel, pour un montant engagé de 24 151 646 FCFA. Par ailleurs, l'aménagement de parkings de stationnement en pavés au profit des services des pêches de Kaolack et Missirah a enregistré un engagement de 23 900 000 FCFA et demeure en procédure.

- **Renforcement des moyens roulants et des équipements informatiques**

La CEPIA a engagé des opérations destinées à améliorer les moyens logistiques et administratifs des services. L'acquisition de véhicules, initialement prévue pour 416 000 000 FCFA, fait l'objet d'une fongibilité négative de 50 000 000 FCFA et demeure en procédure. L'acquisition de matériels informatiques, comprenant notamment des ordinateurs portables et fixes, des imprimantes, des tablettes et des poinçonneuses, est dotée de 190 000 000 FCFA, avec une fongibilité négative de 70 000 000 FCFA. La procédure a été attribuée et publiée au Journal officiel. De même, l'acquisition de mobilier et de matériel de bureau, pour une enveloppe de 74 500 000 FCFA, a été attribuée et publiée au Journal officiel.

- **Appui au développement du LANAPA**

Une attention particulière a été accordée au renforcement des capacités du Laboratoire National d'Analyse des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (LANAPA). A ce titre, une opération portant sur la fourniture, l'installation, le câblage, la configuration et la mise en service d'une infrastructure intégrée comprenant l'accès internet, le réseau informatique, la téléphonie, le contrôle d'accès par portique et la vidéosurveillance a été inscrite pour un montant de 50 000 000 FCFA.

IV.Projet de Budget pour l'année 2027

Le projet de budget 2027 du Ministère des pêches et de l'économie maritime s'élève à **33 710 751 297** FCFA contre **32 546 528 804** FCFA en 2026, soit une hausse de 1 164 222 493 FCFA en valeur absolue et 3,47% en valeur relative.

Ce budget est constitué de ressources internes pour un montant de 22 330 994 614 FCFA contre 24 546 528 804 FCFA en 2026 et de ressources externes pour un montant

de 11 379 756 683 FCFA contre 8 000 000 000 FCFA en 2026. Ainsi, on note une baisse des ressources internes de 9% et une hausse des ressources externes de 42%. En effet, la baisse des ressources internes s'explique en partie par la baisse des investissements dues au trésor de 10%. S'agissant de la hausse des ressources externes, elle s'explique par les nouvelles inscriptions dans le budget du MPEM du projet de construction du quai de pêche de Joal pour un montant de 2 103 488 829 FCFA et du projet de construction d'un laboratoire d'analyse des produits de la pêche pour un montant 3 000 000 000 FCFA. Ces projets n'ont pas été inscrits en 2026.

Tableau 5 : Répartition du budget de 2027 par programme

Programmes	**Montants AE (FCFA)**	**Montants CP (FCFA)**	**Pourcentage CP**
Pilotage, coordination et gestion administrative	2 079 867 693	2 079 867 693	6%
Pêche et aquaculture	22 832 277 179	14 288 485 609	42%
Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports	26 822 397 995	13 842 397 995	41%
CEPIA	3 500 000 000	3 500 000 000	10%
Total	**55 234 542 867**	**33 710 751 297**	**100%**

Le budget du ministère est reparti par programmes et de catégories de dépenses comme suit :

4.1. Programme « pêche et aquaculture »

Le budget alloué au programme « Pêche et Aquaculture » est de 14 288 485 609 FCFA pour l'année 2027, soit 42% du budget global. Cette allocation est constituée de ressources externes pour un montant de 7 103 488 829 FCFA et de ressources internes pour un montant de 7 184 996 780 FCFA. Comparé à l'année 2026, le budget du programme « Pêche et Aquaculture » a augmenté de 2 758 163 561 FCFA, soit de 24% en valeur relative. Cette hausse est essentiellement due aux nouvelles inscriptions dans le budget du MPEM du projet de construction du quai de pêche de Joal pour un montant de 2 103 488 829 FCFA et du projet de construction d'un laboratoire d'analyse des produits de la pêche pour un montant 3 000 000 000 FCFA.

Par ailleurs, ce programme a bénéficié d'une nouvelle inscription dans le projet de LFI 2027 du projet de remplacement des filets tonofilaments en nylon par des filets biodégradables pour un montant de 100 000 000 FCFA.

Par catégorie de dépense, la répartition de l'enveloppe est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Répartition du budget du programme pêche et aquaculture par catégorie de dépense

Catégorie de dépense	**Montants AE (FCFA)**	**Montants CP (FCFA)**	**Pourcentage CP**

Dépenses de personnel	2 184 430 000	2 184 430 000	15%
Biens et Services	635 672 776	635 672 776	4%
Transferts Courants	1 907 437 760	1 907 437 760	13%
Investissements exécutés par l'État	18 104 736 643	9 560 945 073	67%
Transferts en capital	-	-	-
Total	**22 832 277 179**	**14 288 485 609**	**100%**

4.1.1. Dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 2 184 430 000 FCFA. Ces charges sont relatives au traitement salarial des fonctionnaires ou agents de l'État en charge de la mise en œuvre du programme.

4.1.2. Acquisitions de biens et services

Les dépenses de « biens et services », d'un montant de 635 672 776 FCFA, sont essentiellement composées des dépenses de fonctionnement hors personnel des structures suivantes : la Direction des Pêches Maritimes, la Direction des Industries de Transformation de la Pêche, la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches, la Direction de la Pêche Continentale, la Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins, le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture, les services déconcentrés (Services régionaux et départementaux, Postes de contrôle, etc.).

4.1.3. Transferts courants

Les transferts courants du programme « Pêche et aquaculture » s'élèvent à 1 907 437 760 FCFA et sont constitués de la subvention pour le fonctionnement de l'ANA (1 791 437 760 FCFA), la bourse des étudiants du CNFTPA (21 000 000FCFA) et le suivi de la ressource halieutique (95 000 000FCFA).

4.1.4. Investissements exécutés par l'État

Une dotation budgétaire de 9 560 945 073 FCFA est prévue en crédits de paiement pour la mise en œuvre des investissements exécutés par l'État sur ressources internes et ressources externes. Les ressources internes s'élèvent à 2 457 456 244 FCFA. Quant aux financements extérieurs, ils s'élèvent à 7 103 488 829 FCFA.

Ces dépenses portent sur les projets et programmes suivants :

- Aires de transformation (création de trois pôles et d'autres infrastructures et équipement de pêche maritime) pour un montant de 540 000 000 FCFA ;
- Projet de géolocalisation des embarcations pour un montant de 103 500 000 FCFA ;
- Travaux de réhabilitation des six vedettes (refonte) pour un montant de 492 656 244 FCFA ;
- Projet de gestion durable des pêcheries continentales pour un montant de 315 000 000 FCFA ;

- Projet de gestion des ressources naturelle/volet pêche pour un montant de 2 000 000 000 FCFA ;
- Projet de développement de la pêche artisanale pour un montant de 375 000 000 FCFA ;
- Projet de Restauration des Habitats des Fonds Marins pour un montant de 300 000 000 F CFA ;
- Projet de Création d'emploi pour les femmes et les jeunes à travers la pisciculture en cages pour un montant de 231 300 000 F CFA ;
- Projet de remplacement des filets monofilament en nylon par des filets biodégradables pour un montant de 100 000 000 F CFA ;
- Projet de construction d'un laboratoire des produits de la pêche pour un montant de 3 000 000 000 F CFA ;
- Projet de construction quai de pêche de Joal pour un montant de 2 103 488 829 F CFA.

4.2. Programme « Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports »

Le budget alloué au programme « Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports » s'élève à 13 842 397 995 FCFA en CP pour l'année 2027, soit 41% du budget global. Il est constitué de ressources externes pour un montant de 4 276 267 854 FCFA et de ressources internes pour un montant de 9 566 130 141 FCFA. Comparé à la situation de 2026, le budget alloué à ce programme a connu une baisse de 406 904 224 FCFA, soit 3% en valeur relative. Cette diminution s'explique en partie par la baisse de la dotation du projet de développement du port de Ziguinchor (ORIO) de 2 000 000 000 FCFA à 276 267 854 FCFA.

Par catégorie de dépense, la répartition de l'enveloppe est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Répartition du budget du programme Infrastructures, transports fluviomaritimes et ports par catégorie de dépense

Catégorie de dépense	Montants AE (FCFA)	Montants CP (FCFA)	Pourcentage CP
Dépenses de personnel	49 491 000	49 491 000	0,40%
Biens et Services	15 903 919	15 903 919	0,10%
Transferts Courants	9 500 735 222	9 500 735 222	69%
Investissements exécutés par l'État	17 256 267 854	4 276 267 854	31%
Transferts en capital	-	-	-
Total	**26 822 397 995**	**13 842 397 995**	100%

4.2.1. Dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 49 491 000 FCFA. Ces charges sont relatives au traitement salarial des fonctionnaires ou agents de l'État en charge de la mise en œuvre du programme.

4.2.2. Acquisitions de biens et services

Les dépenses de « biens et services », d'un montant de 15 903 919 FCFA sont essentiellement composées des crédits de fonctionnement hors personnel de l'École Nationale de Formation Maritime (ENFM).

4.2.3. Transferts courants

Les transferts courants du programme s'élèvent à 9 500 735 222 FCFA et sont constitués de ressources allouées au Conseil Sénégalais des Chargeurs (3 500 000 000 FCFA), au Consortium Sénégalais d'Activités Maritimes (4 862 299 300 FCFA), à la Société des Infrastructures de Réparation Navale (300 000 000 FCFA), du projet de modernisation des embarcations de pêche artisanale (798 545 922 FCFA) et aux bourses et allocations des étudiants de l'ENFM (11 640 000 FCFA).

4.2.4. Investissements exécutés par l'État

Une dotation budgétaire de 4 276 267 854 FCFA est prévue pour la mise en œuvre des dépenses d'investissements exécutés par l'État sur ressources externes.

Ces dépenses portent sur les projets et programmes suivants :

- le projet de développement du port de Ziguinchor (ORIO) pour un montant de 276 267 854 FCFA ;
- le projet de renforcement de la liaison maritime Dakar-Gorée pour un montant de 4 000 000 000 FCFA.

4.3. Programme « Pilotage, coordination et gestion administrative » :

Le programme « Pilotage, coordination et gestion administrative » est le programme support du Département. Pour l'année 2027, un budget de **2 079 867 693** FCFA est consacré à ce programme, soit 6% du budget global, entièrement constitué de ressources internes.

Par catégorie de dépense, la répartition de l'enveloppe est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Répartition du budget du programme Pilotage, coordination et gestion administrative par catégorie de dépense

Catégorie de dépense	Montants AE (FCFA)	Montants CP (FCFA)	Pourcentage CP
Dépenses de personnel	795 852 037	795 852 037	38,3%
Biens et Services	393 172 864	393 172 864	18,9%
Transferts Courants	270 000 000	270 000 000	13%

Investissements exécutés par l'État	620 842 792	620 842 792	30%
Transferts en capital	-	-	-
Total	**2 079 867 693**	**2 079 867 693**	**100%**

4.3.1. Dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 795 852 037 FCFA. Ces charges sont relatives au traitement salarial des fonctionnaires ou agents de l'État en charge de la mise en œuvre du programme et le salaire de certains contractuels du Département.

4.3.2. Acquisitions de biens et services

Les dépenses de « biens et services », d'un montant de 393 172 864 FCFA des directions et services suivants : le Cabinet, la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement, l'Inspection interne, la Cellule d'Études, de Planification et de Suivi-Evaluation, la Cellule de Passation des Marchés, la Cellule Communication, la cellule des Affaires Juridiques, la Cellule des Statistiques et des Données et la Cellule Genre et Équité.

4.3.3. Transferts courants

Ils s'élèvent à 270 000 000 FCFA. Ces ressources permettent de prendre en charge le payement de la contribution du Département aux Organisations régionales de pêche.

4.3.4. Investissements exécutés par l'État

Une dotation budgétaire de 620 842 792 FCFA est prévue pour la mise en œuvre des dépenses d'investissements exécutés par l'État sur ressources internes.

Ces crédits sont essentiellement destinés à la mise en œuvre du projet de réhabilitation, de construction et d'équipement des services régionaux pour montant de 590 842 792 FCFA.

4.4. Programme « CST/Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries Annexes (CEPIA)» :

Le budget alloué au programme « CST/CEPIA » est de 3 500 000 000 FCFA pour l'année 2024. Les ressources de la CEPIA sont des ressources propres qui proviennent principalement des produits de certaines redevances et amendes. Il s'agit notamment des ressources provenant des licences de pêche accordées aux navires, des amendes, des transactions, des saisies ou confiscations prononcées en matière de pêche, des cartes professionnelles délivrées aux mareyeurs et des permis de pêche artisanale.

Par catégorie de dépense, la répartition de l'enveloppe est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Répartition du budget du programme CEPIA par catégorie de dépense

Catégorie de dépense	**Montants AE (FCFA)**	**Montants CP (FCFA)**	**Pourcentage CP**
Dépenses de personnel	793 000 000	793 000 000	22,7%

Biens et Services	279 500 000	279 500 000	8,0%
Transferts Courants	800 000 000	800 000 000	23%
Investissements exécutés par l'État	1 627 500 000	1 627 500 000	47%
Transferts en capital			0%
Total	**3 500 000 000**	**3 500 000 000**	**100%**

4.4.1. Dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 793 000 000FCFA. Ces crédits servent à prendre en charge le personnel contractuel de la CEPIA.

4.4.2. Acquisitions de biens et services

Les dépenses de « biens et services », d'un montant de 279 500 000 FCFA sont essentiellement composées des dépenses de fonctionnement hors personnel de la CEPIA.

4.4.3. Transferts courants

Ils s'élèvent à 800 000 000 FCFA.

4.4.4. Investissements exécutés par l'État

Une dotation budgétaire de 1 627 500 000 FCFA est prévue pour la mise en œuvre des dépenses d'investissements exécutés par l'État sur ressources internes